Inscriptions scolaires 2024-2025

Les inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 ont lieu du 12 février 2024 au 12 avril 2024.

Vous êtes concernés par les inscriptions scolaires de la ville si votre enfant :

- entre en maternelle ;
- entre en classe de CP (sauf pour l'école Simone Veil) ;
- arrive sur la commune.

L'inscription scolaire en deux étapes

ÉTAPE 1 : Préinscription administrative en ligne ou en mairie

Cette année, la ville de Givors met en place les inscriptions scolaires en ligne via le portail famille en cliquant ici

Il vous est toujours possible de procéder à l'inscription en mairie, sur rendez-vous uniquement, en appelant au 04 72 49 18 18 :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi
  De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mardi
  De 10h à 12h et de 13h30 à 17h30

Documents à fournir :

- Le livret de famille (toutes pages) ou un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale) de l'enfant ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, gaz ou quittance de loyer etc…) ;
- Le carnet de vaccination.

Justificatifs complémentaires à fournir selon les situations :

En cas d'hébergement chez un tiers :

- Une attestation sur l'honneur ainsi que la copie de la carte d'identité de l'hébergeant : cliquez ici pour télécharger le modèle d'attestation d'hébergement
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant

Pour les parents séparés, divorcés ou en instance de divorce :

- Le jugement ou convention provisoire du juge aux affaires familiales ou une attestation

d’autorisation d’inscription scolaire conjointe.

Un certificat d’inscription scolaire vous sera transmis après validation de votre dossier.

ETAPE 2 : Inscription pédagogique auprès de l’école

Pour finaliser l’inscription, vous devrez prendre rendez-vous auprès de la directrice ou du directeur de l’école dont vous dépendez munis du certificat qui vous aura été transmis lors de la préinscription administrative.
Les coordonnées sont indiquées sur le certificat.

Dérogation au périmètre scolaire

Vous souhaitez faire une demande de dérogation au périmètre scolaire ?

La dérogation est une exception au principe d’inscription de chaque enfant à l’école dont dépend son domicile en vertu des périmètres scolaires déterminés par le conseil municipal.

La dérogation est valable uniquement pour un cycle, lors de l’inscription en 1ère année de maternelle et doit être renouvelée lors du passage au cours préparatoire ou dans le cas d’un déménagement dans Givors.

Suite à la réception de tous les dossiers une commission se réunie ensuite avec tous les intervenants concernés afin d’étudier les demandes.

Quels sont les critères ?

Les critères de dérogation pris en compte sont les suivants :

- Continuité d’un cycle scolaire
- Frère ou sœur déjà scolarisé(e) dans l’école
- Enfant gardé par une nourrice ou un membre de la famille
- Raison médicale justifiée

Comment effectuer une demande ?

Pour effectuer une demande de dérogation, vous devez :

- Retirer ou télécharger le formulaire de demande de dérogation correspondant à votre situation en cliquant ci-dessous :
    - Formulaire de dérogation interne
    - Formulaire de dérogation externe
- Compléter les informations personnelles sur le recto du document puis suivre le circuit de signature sur le verso**. Il est impératif que toutes les signatures** (écoles et Inspection de l’Éducation Nationale) soient effectuées avant la transmission en Mairie.

Quels documents joindre à votre demande ?

Les pièces à fournir diffèrent en fonction de votre situation : motif médical, familial, attestation de garde etc…

Autres documents à télécharger

- Autorisation d'inscription scolaire – Pour les parents séparés, divorcés, en cours de séparation
- Attestation de garde